Valtech

Société Anonyme 103, rue de Grenelle 75007 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012 $10^{\rm eme}$ résolution

Guillaume Drancy
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Valtech

Société Anonyme 103, rue de Grenelle 75007 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012 10^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à termes, à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Verlinvest, société anonyme de droit belge, étant observé que cette dernière est l'actionnaire majoritaire de la société Siegco, actionnaire de contrôle de Valtech, pour un montant maximum de 6.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Valtech 2/3

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes règlementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Guillaume DRANCY

Deloitte & Associés

Albert AIDAN